

Granby, le 14 avril 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Dix-huitième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Arrêté ministériel (2020-19) du 9 avril 2020;
2. Directive pour les programmes de formation de la Formation professionnelle (FP) et de la Formation générale aux adultes (FGA) datée du 9 avril 2020;
3. « Annonce » de François Legault quant à la possibilité d'ouvrir les écoles avant le 4 mai 2020;
4. Publication de La Capitale (pour ceux qui ont l'assurance automobile);
5. Rachat RREGOP et COVID-19;
6. Rappels importants.

1- Arrêté ministériel (2020-19) du 10 avril 2020

Un nouvel arrêté ministériel a été publié le 10 avril dernier. Vous trouverez le texte original en pièce jointe du courriel et celui-ci sera aussi disponible sur le site Internet du SEHY, sous l'onglet COVID-19 (www.sehy.qc.ca).

Ce matin, lors d'une conférence téléphonique avec les représentants du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs (CSSVDC), ceux-ci nous ont indiqué être en attente d'un guide d'interprétation de l'arrêté. Nous avons posé les questions suivantes et sommes en attente de réponses :

1. Qui sont les enseignants visés par l'arrêté?
2. De quelle façon se fera la sélection des enseignants qui seraient réaffectés?
3. De quelle façon la CSSVDC s'assurera-t-elle que les conditions de travail des enseignants réaffectés sont sécuritaires?
4. S'il y a réaffectation d'enseignants à taux horaire, de quelle façon l'employeur va calculer la rémunération?
5. Est-ce que les journées de réaffectation vont être considérées pour l'inscription à la liste de rappel ou à la liste de priorité d'emploi?

6. Si la réaffectation entraîne des coûts (par exemple, pour un forfait cellulaire ou Internet), qui va rembourser l'enseignant?

Pour l'instant, le CSSVDC nous indique qu'il n'a pas réaffecté d'enseignants au réseau de la santé. **Si vous êtes interpellé en prévision d'une affectation au réseau de la santé,** nous vous demandons d'aviser Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) le plus rapidement possible.

Nous sommes conscients que la lecture de l'arrêté pourrait entraîner des questions sur des situations hypothétiques. Nous vous conseillons d'éviter la spéculation. Vous pouvez nous adresser vos questions, mais nous ne donnerons pas suite aux questions hypothétiques.

2- Directive pour les programmes de formation de la Formation professionnelle (FP) et de la Formation générale aux adultes (FGA) datée du 9 avril 2020

Le 9 avril dernier, le ministre Roberge faisait parvenir une directive, pour la FP et la FGA. Vous trouverez le texte original en pièce jointe du courriel et celui-ci sera aussi disponible sur le site Internet du SEHY, sous l'onglet COVID-19 (www.sehy.qc.ca).

Ce matin, lors d'une conférence téléphonique avec les représentants du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs (CSSVDC), ceux-ci nous ont indiqué que des rencontres TEAMS ont été convoquées afin de mettre sur pied les services pour le 27 avril prochain. Nous avons posé les questions suivantes :

1. Quelles sont les spécialités visées?
2. Est-ce que tous les enseignants devront offrir des cours à distance?
3. Si ce ne sont pas tous les enseignants, comment seront sélectionnés ceux qui offriront la formation à distance?
4. Quelles sont les ressources qui seront mises à la disposition des enseignants (notamment ceux qui n'ont pas accès à leur matériel ou qui n'enseignent pas à la formation à distance normalement)?
5. Quel sera le support (plateforme) pour donner les cours?
6. Si l'offre de cours à distance entraîne des coûts (par exemple, un forfait cellulaire ou Internet), qui va rembourser l'enseignant?

Le CSSVDC n'avait pas les réponses à nos questions au moment de la rencontre. Nous vous ferons en suivi dès que possible.

3- « Annonce » de François Legault quant à la possibilité d'ouvrir les écoles avant le 4 mai 2020

Lors d'un point de presse, à la suite d'une question d'un journaliste, M. Legault a indiqué qu'il n'était pas exclu de rouvrir les écoles avant le 4 mai 2020. Comme vous le savez certainement, cette affirmation a créé un raz-de-marée, notamment, dans les médias sociaux. Le lendemain, M. Legault rectifiait le tir en rappelant que cette décision serait prise à la suite d'une analyse, notamment des risques, de la santé publique.

Pour l'instant, la directive est que les écoles sont fermées jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement. Nous ne sommes pas en mesure de prédire quand l'ouverture réelle aura lieu. Nous ne pouvons pas, non plus, spéculer sur les conditions de travail à ce moment.

4- Publication de La Capitale (pour ceux qui ont l'assurance automobile)

La Capitale assurance a publié un communiqué de presse le 7 avril dernier. Celui-ci s'adresse à ses clients d'assurance automobile. Vous trouverez le texte original en pièce jointe du courriel et celui-ci sera aussi disponible sur le site Internet du SEHY, sous l'onglet COVID-19 (www.sehy.qc.ca). Nous vous invitons à en prendre connaissance.

5- Rachat RREGOP et COVID-19

Nous souhaitons vous partager des informations reçues de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de rachat de service au RREGOP, en temps de COVID-19. Si vous avez des questions, vous devez les envoyer **par courriel** à :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Normalement, l'enseignant qui souhaite faire un rachat de service doit faire parvenir à Retraite Québec les formulaires 727 et 728 dûment remplis. Le formulaire 727 doit être rempli en partie par l'enseignant et en partie par l'employeur. Quant au formulaire 728, il doit être rempli entièrement par l'employeur.

En raison de la difficulté actuelle à joindre certains employeurs et pour éviter des déplacements inutiles, Retraite Québec a allégé de manière significative la procédure de rachat. Ainsi, pour que l'enseignant puisse bénéficier des avantages liés au dépôt de sa demande en temps voulu, Retraite Québec acceptera un formulaire 727 incomplet, sans le formulaire 728. C'est la date de réception de ce seul formulaire 727 par Retraite Québec, **rempli au meilleur de la connaissance de la personne participante**, qui sera alors considérée pour valider la recevabilité et le coût du rachat. Cette pratique exceptionnelle est autorisée uniquement pendant la période de confinement prescrite par le gouvernement.

Nous vous rappelons que le coût d'un rachat de service effectué dans les six mois suivants le retour au travail est équivalent, selon le cas, aux cotisations qui auraient été payées si la personne avait été au travail (absence liée à un congé parental ou de compassion) ou au double de ces cotisations (congé sans traitement traditionnel).

Le formulaire 727 est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/727fi.pdf>.

6- Rappels importants

a) **La situation évolue très rapidement, il est donc important de rester informés.**

Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues. Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.

b) Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire;**
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, rapidement, au représentant syndical.

En conclusion

N'hésitez pas à nous interpeller en cas de besoin. Dans tous les cas, n'oubliez pas que les traces écrites sont importantes afin de nous permettre de bien vous représenter. Je vous souhaite à tous une excellente fin de journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux